Séance du 10 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la salle de réunions, sous la Présidence de Monsieur Pascal THEVENOUX, Maire.

Convocations en date du 05 octobre 2023

Présents : Pascal THEVENOUX, Christophe RONGET, Xavier ANGLEYS, Thierry POUJOL, Françoise BICHARD, Béatrice BROUETTE, Hervé CHATEAU, Ludovic GOGUE, Didier MAURICE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludovic TINET à Hervé CHATEAU, Laurent TALON à Thierry POUJOL

Absents excusés : Pierre-Yves CAILLIATTE, Maxime DUCAROUGE

Secrétaire de séance : Thierry POUJOL

A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 août 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 03 août 2023.

Repas des aînés : prix du repas pour les accompagnants

Le traditionnel repas des aînés est offert aux personnes à partir de 70 ans, pour les conjoints ou autres personnes souhaitant les accompagner, le prix du repas est fixé à 26€.

Salle polyvalente : instauration d'une caution ménage

Pour faire suite à de nombreux problèmes de nettoyage des bâtiments et de la vaisselle lors des locations, il est demandé l'instauration d'une caution ménage afin de responsabiliser chaque locataire. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide la mise en place d'une caution ménage d'un montant de 70 €. A partir du 14.10.2023 en cas de nettoyage jugé insuffisant par la responsable, le forfait sera encaissé sans autre préavis. Cette mention sera ajoutée à la convention de location.

Hôtel restaurant : prix de vente

2 agences immobilières ont visité le site et proposent à la commune un mandat de vente sans exclusivité. Il convient donc en accord avec les agences « DUMAS » à Paray le Monial et « M2G » à Digoin d'harmoniser le prix de vente.
A l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 400 000€ HT, frais d'agence inclus et précise que la vente nette pour la commune ne doit pas être inférieure à 380 000€.

Hôtel restaurant : assujettissement du montant de la vente à la TVA

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en cas de vente d'un bien immobilier acquis depuis moins de vingt ans, une régularisation de TVA prorata temporis est demandée. Aujourd'hui la commune devra donc rembourser environ la moitié de la TVA qu'elle s'est fait rembourser sur les travaux. Pour échapper à cette régularisation, il conviendra d'assujettir la vente de l'immeuble à la TVA. A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce pour l'assujettissement de la vente à la TVA.

Budget principal : décision modificative

Pour faire suite à une erreur d'imputation du programme 378, il convient de prendre une décision modificative afin de régulariser la situation comptable.
Budget principal

Dépenses
2031 Frais d'études Programme 378 -14982€
Recettes
2188 Autres immobilisation corporelles Programme 378 +14982

Communauté de communes : fond de concours : annule et remplace la délibération 2023.36

Demandes de subventions et plan de financement : Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la solidarité départementale ainsi que le fond de concours de la communauté de communes.

Coût du projet		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Achat tracteur tondeuse	25 333.33€	Conseil Départemental	5 000€
		Communauté de Communes	10 166 €
		Autofinancement de la commune	10 167.33€
Total	25 333.33€	Total	25 333.33€

Assainissement : séparation eau pluviales / eau usées pour l'école primaire

Pour faire suite au remplacement du réseau unitaire du bourg par un réseau séparatif, chaque habitation ou bâtiment doit se mettre aux normes de raccordement dans les 2 ans qui suivent les travaux.
La commune a donc l'obligation pour son bâtiment école primaire de réaliser les travaux de séparation eaux usées / eaux pluviales afin de répondre à la conformité.
Le montant des travaux évalués par l'entreprise BOUHET, aujourd'hui sur place s'élève à 4 642€ HT. A l'unanimité, le Conseil Municipal propose des réaliser les travaux rapidement et accepte la proposition de l'entreprise BOUHET qui pourra réaliser les travaux dès les vacances de la Toussaint. Le financement sera pris en charge par le budget assainissement dans le cadre de l'avenant global du marché de travaux en cours.

Communauté de communes : répartition du FPIC, décision modificative

La répartition du Fond de Péréquation des ressources Inter-Communales (FPIC) se traduit pour la première fois par un versement à faire au FPIC. Cette dépense n'était pas connue lors de l'élaboration du budget 2023 et n'a donc pas été prévue. Il convient donc de voter une décision modificative pour inscrire cette dépense au budget principal.
Fonctionnement
022 Dépenses imprévues - 315€
739223 FPIC +315€

Communauté de commune : Commission d'évaluation des Charges Transférées

Transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports »
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n°2018.03.19/21 du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des

communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez,
Vu l'arrêté préfectoral n°2018/425 du 4 décembre 2018 approuvant la rétrocession de ladite compétence supplémentaire,
Vu la délibération n°2023.01.30/13 du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes,
Vu l'arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 approuvant ladite compétence à compter du 28 mars 2023,
Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023,
Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,
Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,
Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,
Il est exposé :
Monsieur le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2023, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.
Il rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire lors de sa séance en date du 30 janvier 2023 a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes. Ce transfert de compétence supplémentaire a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 en du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.
Il rappelle qu'en 2018 le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, après échanges et accords de ces communes, la Communauté de communes avait réalisé les travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.
Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.
Monsieur le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :
- au regard du transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier», le détail par commune des charges transférées, à savoir le montant des cotisations versées par les communes au SDIS de l'Allier au titre de l'année 2022, année de référence, et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,

- au regard de la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez, et la proposition d'une rétrocession de ces équipements aux communes avec une évaluation des charges nulle et n'ayant aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.
Monsieur le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
- d'approuver le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées :
* au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »,
* à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguet-en-Forez,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

Référent déontologue pour les élus : convention avec le centre de gestion

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.
Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :
1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.
Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de la commune de Pierrefitte sur Loire
Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).
La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.
La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, et sera renouvelable une fois pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération du centre de gestion en date du 19 juin 2023
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de désigner le référent déontologue du cdg03 comme référent déontologue des élu locaux de de la commune de Pierrefitte sur Loire
ARTICLE 2 : de confier au cdg03 le soin de mettre à disposition du référent tous les outils nécessaires à la saisine et au traitement des questions dans des conditions visant à garantir la confidentialité nécessaire.
ARTICLE 3 : d'approuver la convention d'adhésion annexée et définissant les modalités d'exercice de la mission et de traitement des questions et autorise Monsieur le Maire à la signer avec le cdg03.

Demande de Monsieur et Madame Mathieu

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de Monsieur et Madame MATHIEU pour acheter le solde de la parcelle du domaine public (environ 470m²) à l'arrière de leur maison « 4 chemin des Launays ».
Vu la situation du terrain situé « chemin des Launays », qui n'est pas affecté à un service public, ou à l'usage du public mais sur lequel un déversoir d'orage est présent, le Conseil Municipal doit s'assurer de l'avenir de cet ouvrage sachant que ce réseau est conservé en pluvial. La réponse est donc différée à la fin des travaux, après avis du Maître d'œuvre et des gestionnaires de l'entretien du réseau.

Questions et informations diverses

Panneau d'information lumineux : Pour faire suite à la convention passée avec le département de l'Allier, le panneau d'information lumineux sera posé début novembre sur la place de l'église. La commune prend à sa charge les travaux de raccordement électrique depuis les toilettes publiques jusqu'au massif béton.
Pneus du tracteur Ford : Le Conseil Municipal est informé que les pneumatiques arrière du tracteur Ford sont à remplacer. L'entreprise Profil+ de Digoin est chargée de procéder à ce remplacement à hauteur de 1 591.32€ TTC.
Convention avec la fédération de chasse de l'Allier : Dans le cadre de cette convention, Monsieur ANGLEYS accompagné de Thierry PILLAVOINE, agent technique a participé à la ½ journée de formation organisée dans le cadre des plantations de haies. Le kit de plantation offert par la Fédération sera disponible début décembre. Le Conseil Municipal doit déterminer où sera planté la haie de 50m afin de procéder aux travaux préparatoires.